

A-S CONSULTANTS IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
853 037 844 RCS CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2026**

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- L'expertise immobilière, notamment l'évaluation et l'audit de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers, de fonds de commerce, d'actifs professionnels ou patrimoniaux. Le conseil en matière immobilière. La réalisation d'études, diagnostics, analyses et rapports techniques ou économiques relatifs à l'immobilier ;

- La réalisation de toutes opérations de marchand de biens ; Toutes activités de lotisseur et de promotion immobilière ; L'acquisition de tous terrains ou droit immobiliers comprenant le droit de construire, et d'une manière générale de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; La location desdits biens immobiliers.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2. OBJET

L'assistance dans les négociations entre propriétaires, locataires et acquéreurs potentiels pour faciliter la conclusion des affaires portant sur des biens immobiliers d'entreprises, tels que bureaux, entrepôts, locaux d'activités ou usines et fonds de commerce.

La réalisation d'études de rentabilité, la prospection, la commercialisation, l'expertise et l'assistance tant dans le montage financier que dans la recherche de financements.

L'activité d'agence immobilière portant sur des biens professionnels ou non professionnels, l'administration desdits biens, la régie, l'activité de syndic de copropriété et toutes transactions immobilières.

L'expertise immobilière, notamment l'évaluation et l'audit de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers, de fonds de commerce, d'actifs professionnels ou patrimoniaux. Le conseil en matière immobilière. La réalisation d'études, diagnostics, analyses et rapports techniques ou économiques relatifs à l'immobilier ;

La réalisation de toutes opérations de marchand de biens ; Toutes activités de lotisseur et de promotion immobilière ; L'acquisition de tous terrains ou droit immobiliers comprenant le droit de construire, et d'une manière générale de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; La location desdits biens immobiliers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy 'C' shape with a horizontal line extending to the right and a small loop at the end.